

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales (Art L 5211-36), les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale, doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur leurs engagements financiers pluriannuels.

Toutefois, les conclusions de ce débat ne lient en aucun cas l'autorité territoriale pour l'établissement du budget de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire doit définir les orientations principales du budget primitif pour l'année 2016.

1. CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Les perspectives économiques mondiales pour 2016 semblent assez moroses et faibles tant l'environnement économique s'est dégradé ces dernières années. Les effets positifs des évolutions du prix du pétrole, des taux d'intérêt et du taux de change de l'euro et du dollar sont en voie d'épuisement sans être relayés par une reprise de l'investissement, élément capital de la croissance. Les pays émergents connaissent ralentissement voire récession pour certains.

Dans ce contexte, l'hypothèse de croissance européenne doit rester prudente, à hauteur de 1,5%. L'économie française bénéficierait vraisemblablement pour 2016, contrairement aux années antérieures, d'une croissance égale à celle de la zone euro. Après trois années atones, la croissance semble repartir lentement.

Le projet de loi de finances pour 2016 réaffirme les engagements pris pour réduire le déficit public en dessous de 3% du PIB et diminuer les impôts, tout en finançant les objectifs prioritaires, grâce à la maîtrise des dépenses publiques. Le Conseil Européen a entériné le report à 2017 du franchissement à la baisse du seuil des 3%. Contre toute attente, le déficit se réduirait plus rapidement que prévu et s'élèverait ainsi à 3.8% du PIB en 2015 et 3.3% en 2016 confortant l'atteinte de l'objectif de passer sous la barre des 3% en 2017.

Ces bons résultats sont essentiellement dus à une réduction des charges d'intérêts et une baisse plus forte que prévue de l'investissement public. Pour atteindre son objectif, le gouvernement a mis en avant depuis l'automne 2014 un plan d'économies de 50 milliards d'euros où stabiliser le poids de la commande publique est primordial. Inquiet de la recommandation du Conseil Européen sur le budget français, le gouvernement a modifié en décembre 2014 son objectif pour 2015 en présentant un plan d'économie supplémentaire de 4 milliards d'euros pour 2015 portant l'objectif du déficit à 4,1% du PIB.

Pour 2016, comme l'année précédente, l'effort d'économie attendu sur les collectivités locales est de 3,5 milliards d'euros. L'année 2014 a été une année de stabilisation des dépenses des collectivités locales mais il faut rester prudent quant à la réalisation de cet objectif. En effet, l'examen des grands postes de dépenses (masse salariale, prestations, dépenses de fonctionnement, investissement) montre que c'est uniquement la baisse très forte de l'investissement qui a permis ce résultat.

Il est peu vraisemblable que la baisse des investissements se poursuive à ce rythme en 2016. L'année 2014 marquait la première année des mandats municipaux et l'investissement public chute systématiquement la première année du cycle électoral, éventuellement la deuxième année mais finit par se redresser.

En 2016, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'établiront à 50,1 milliards d'euros, en baisse de 3,5 milliards par rapport à 2015, conformément à la réduction de 10,7 milliards d'euros sur la période 2015-2017. La diminution des concours financiers de l'Etat représente 1.6% des recettes totales des collectivités.

Pour soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a décidé plusieurs mesures. Comme en 2015, la répartition de la diminution des concours financiers entre les collectivités est adaptée aux spécificités et aux contraintes de chacune d'entre elles. La péréquation continue de progresser, comme en 2015, puisque la péréquation verticale augmente de 317 millions d'euros et que la péréquation horizontale augmente de 220 millions d'euros.

Enfin, le Gouvernement a décidé d'amplifier les mesures de soutien à l'investissement public local déjà adoptées en loi de finances initiale pour 2015. Un fonds doté d'1 milliard d'euros d'autorisations d'engagement et de 150 millions d'euros de crédits de paiement est ainsi mis en place pour soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités et les dépenses éligibles au remboursement du FCTVA sont élargies aux dépenses d'entretien des bâtiments.

2. CONTEXTE LOCAL

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, le SDEY a progressivement élargi ses domaines d'intervention en privilégiant toujours l'amélioration du réseau électrique icaunais.

Dans un environnement législatif en pleine mutation (loi NOTRe –pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi TEPCV –pour Transition Energétique pour la Croissance Verte), le SDEY doit s'adapter et être un acteur de la révolution énergétique.

En 2015, nous avons complété notre offre dans le domaine de l'éclairage public et nous avons lancé notre schéma de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques validé par l'ADEME.

En 2016, nous devons être plus pertinents dans le conseil et l'accompagnement des communes souhaitant moderniser leur réseau d'éclairage public. Nous poursuivrons le

déploiement des bornes de recharge avec l'installation de « totems intelligents » permettant de faire de l'Yonne, un territoire connecté.

Nous expérimenterons l'auto-partage de véhicule électrique en milieu rural en accompagnant les collectivités qui en prendront l'initiative.

Je vous propose également de jouer pleinement notre rôle de conseil auprès des communes en leur proposant de réaliser des audits énergétiques de leur bâtiment et en les accompagnant dans la réalisation de leur projet, en partenariat avec l'ADEME.

Nous poursuivrons le développement de notre SIG et devrons nous intéresser aux compteurs intelligents « smart grid ».

NB : Le **smart grid** est une des dénominations d'un réseau de distribution d'électricité « intelligent » qui utilise des technologies informatiques de manière à optimiser la production, la distribution, la consommation et qui a pour objectif d'optimiser l'ensemble des mailles du réseau d'électricité qui va de tous les producteurs à tous les consommateurs¹ afin d'améliorer l'efficacité énergétique de l'ensemble. (source : Wikipédia)

3. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Afin d'assurer sa représentativité, le syndicat est organisé en huit secteurs géographiques appelés « Commission Locale d'Energie ». Au sein de ces commissions, chaque commune dispose d'un représentant. Ces représentants désignent en leur sein des délégués qui siègent au Comité Départemental.

Les CLE disposent d'une secrétaire administrative, interlocutrice privilégiée des communes pour leurs démarches de travaux, de la phase d'étude à celle de la réalisation.

Ces commissions se sont réunies deux fois dans l'année. Une première fois au printemps afin de présenter le programme de travaux retenu pour l'année et une seconde fois en automne pour recenser les demandes de travaux des communes pour l'année à venir.

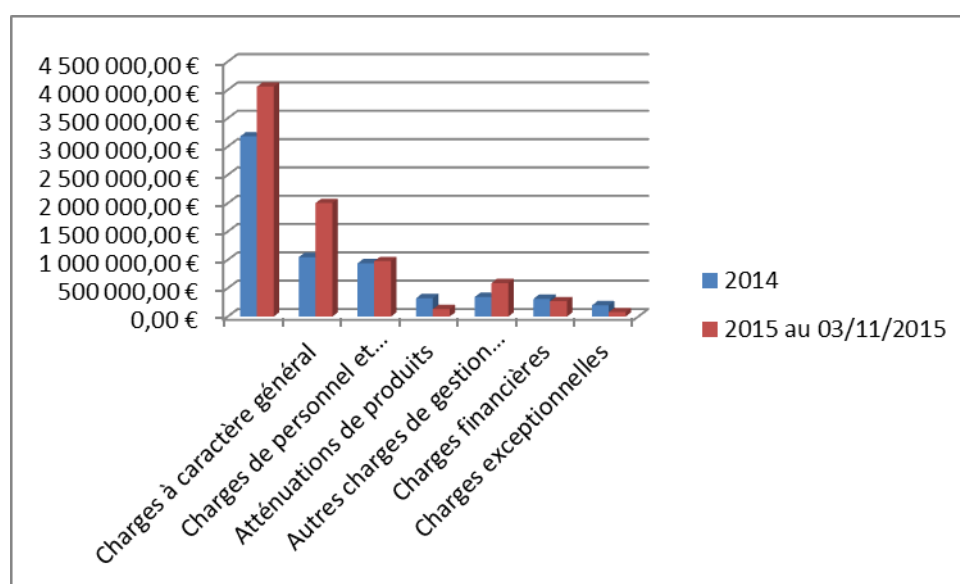
Ces réunions sont primordiales pour la vie du Syndicat. Elles sont l'occasion pour les communes d'être informées des actualités du SDEY, mais également, comme cela a été fait, d'établir le programme des travaux, d'échanger et de dialoguer pour que les actions du syndicat soient toujours en phase avec les attentes des communes. L'essence des réflexions menées par le Syndicat doit provenir des communes.

4. LES PRINCIPALES TENDANCES FINANCIERES DU SDEY

4.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

4.1.1. Les dépenses

	2014	2015 Au 3 novembre 2015
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 181 403,00 €	3 918 989,00 €
Charges à caractère général	1 050 637,10 €	2 005 477,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	941 066,41 €	978 566,00 €
Atténuations de produits	326 768,83 €	131 741,00 €
Autres charges de gestion courantes	348 011,22 €	592 833,00 €
Charges financières	314 736,42 €	130 177,00 €
Charges exceptionnelles	200 183,02 €	80 195,00 €



Les dépenses de fonctionnement évolueront peu en 2016 par rapport à 2015.

Le chapitre des charges à caractère général est fortement conditionné par les dépenses faites sur le réseau France Télécom dont le montant inscrit au budget primitif 2015 était de 800 000€, montant abondé par décisions modificatives pour atteindre 1 650 000€ au total. Le chapitre sera également impacté par les travaux de maintenance effectués sur le réseau d'éclairage public des communes nous ayant transféré la compétence. 2016 sera la première année de véritable mise en œuvre de cette prestation.

En 2015, conformément à ce qui a été annoncé lors des orientations budgétaires, le Syndicat a procédé au recrutement d'un technicien chargé d'affaires, d'un ingénieur chargé de l'éclairage public et d'un juriste.

Nous avons également procédé au recrutement par voie contractuelle du préfigurateur de la future SEM « Yonne Energies ».

Enfin, nous avons dû remplacer une secrétaire de CLE à la suite de sa démission.

Pour 2016, le recrutement d'un technicien pour le service éclairage public et d'un « conseiller en énergie partagée » (poste subventionné par l'ADEME) sont prévus.

Même en l'absence de toute variation à la hausse de la valeur du point, les charges de personnel (chapitre 012), seront en augmentation pour tenir compte à la fois de ces recrutements, des évolutions de carrière des agents, mais également de l'augmentation des charges patronales (cotisations CNRACL, IRCANTEC, assurance statutaire...).

4.1.2. Les recettes

	2014	2015 au 03 novembre 2015
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	9 489 144,22 €	8 276 424,00 €
013 Atténuations de charges	6 073,71 €	47 903,00 €
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	298 787,88 €	1 310 080,00 €
73 Impôts et taxes	5 835 536,56 €	4 353 399,00 €
74 Dotations, subventions et participations	1 357 451,53 €	579 184,00 €
75 Autres produits de gestion courante	1 920 909,37 €	1 919 223,00 €
77 Produits exceptionnels	70 385,17 €	66 35,00 €

La taxe sur les consommations finales d'électricité

	BP	Réalisé
2012	5 464 000,00 €	5 534 805,00 €
2013	5 464 000,00 €	6 214 443,00 €
2014	5 464 000,00 €	5 670 934,00 €
2015	6 000 000,00 €	3 058 405,00 €

Pour 2015, le montant indiqué correspond aux deux premiers trimestres.

Des changements dans les modalités d'actualisation annuelle des tarifs de la TCFE interviendront à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Les collectivités qui perçoivent la TCFE ne sont plus libres de fixer leur coefficient multiplicateur comme elles l'entendent entre la limite inférieure et la limite supérieure. Elles sont désormais tenues de choisir un coefficient parmi les valeurs fixées par la loi à savoir 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50.
- Ce n'est plus le coefficient multiplicateur qui sert de référence à l'actualisation annuelle des tarifs de taxation mais les deux tarifs de base prévus à l'article L 3333-3 du CGCT soit 0.75€/MWh pour les quantités d'électricité livrées sous une puissance

égale ou inférieure à 36KVA et 0.25€ /MWh pour les puissances supérieures à 36 KVA et inférieures à 250KVA.

- Si l'actualisation des tarifs se fait toujours sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac (IMPC) de l'année N-2 (soit IMPC 2014 pour 2016), la référence à prendre au dénominateur pour calculer le taux d'actualisation est l'IMPC hors tabac de l'année 2013.

En conclusion, les montants de TCFE que les collectivités vont percevoir dépendront exclusivement des quantités d'électricité consommées sur leur territoire et comprises dans l'assiette d'imposition.

L'année 2014 a été l'année la plus chaude depuis le début du XXème siècle selon Météo France et la consommation brute d'électricité a reculé de 6% par rapport à 2013. Il faut donc rester prudent sur le montant de recettes de taxe sur l'électricité pour 2016.

Les redevances de concession

	2013	2014	2015
R1	307 014 €	310 190€	316 279€
R2	746 995€	680 514€	673 518€
Participation ERDF art 5	876 125€	864 511€	866 715€
Redevance gaz		30 453€	32 823€
TOTAL	1 930 134€	1 885 668€	1 889 335€

Le montant de la redevance de concession, dite R2, est déterminé par une formule de calcul incluant le montant de R2 calculé selon la formule en vigueur dans le contrat de concession et une moyenne calculée sur les exercices antérieurs.

L'année 2014 ayant été une année où le SDEY a réalisé peu de travaux, le montant de redevance sera inférieur à celui des années précédentes. Il faut envisager un montant avoisinant 500 000€. Sans le protocole signé en 2013 par ERDF et la FNCCR pour la période 2014-2017, le montant de la redevance aurait été nul.

En conclusion, il faut prévoir une baisse du montant des redevances pour 2016.

4.2. ANALYSE FINANCIERE

	2013	2014	2015 au 16/11/15
Dépenses totales	17 875 490	26 471 552	19 430 793
Recettes totales	17 838 158	32 686 530	22 383 929
Dépenses totales hors remboursement dette	15 946 540	25 039 378	18 148 137
Recettes totales hors emprunt	17 838 158	32 686 530	22 383 929
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette (1)	5 086 464	2 866 667	4 015 547
recettes de fonctionnement (2)	8 610 371	9 489 144	8 279 410
Epargne de gestion (3)=(2)-(1)	3 523 907	6 622 477	4 263 863
Intérêts de la dette (4)	570 901	314 736	270 739
Epargne brute (5)=(3)-(4)	2 953 006	6 307 741	3 993 124
Epargne nette: épargne brute - remboursement dette en capital	1 594 958	5 190 304	2 981 207
Dépenses réelles d'investissement	10 900 632	17 431 171	14 193 257
Dépenses réelles d'investissement hors emprunt (6)	9 542 584	16 313 734	13 181 340
subvention d'équipement	65 000	391 557	19 011
équipement	9 127 923	6 349 174	12 453 474
Recettes réelles d'investissement (7)	7 910 295	17 338 407	12 211 406
Besoin ou capacité de financement =(5)+(7)-(6)	1 320 717	7 332 414	3 023 190
Variation du fonds de roulement dép. totales-recettes totales	-37 332	6 214 978	2 953 136

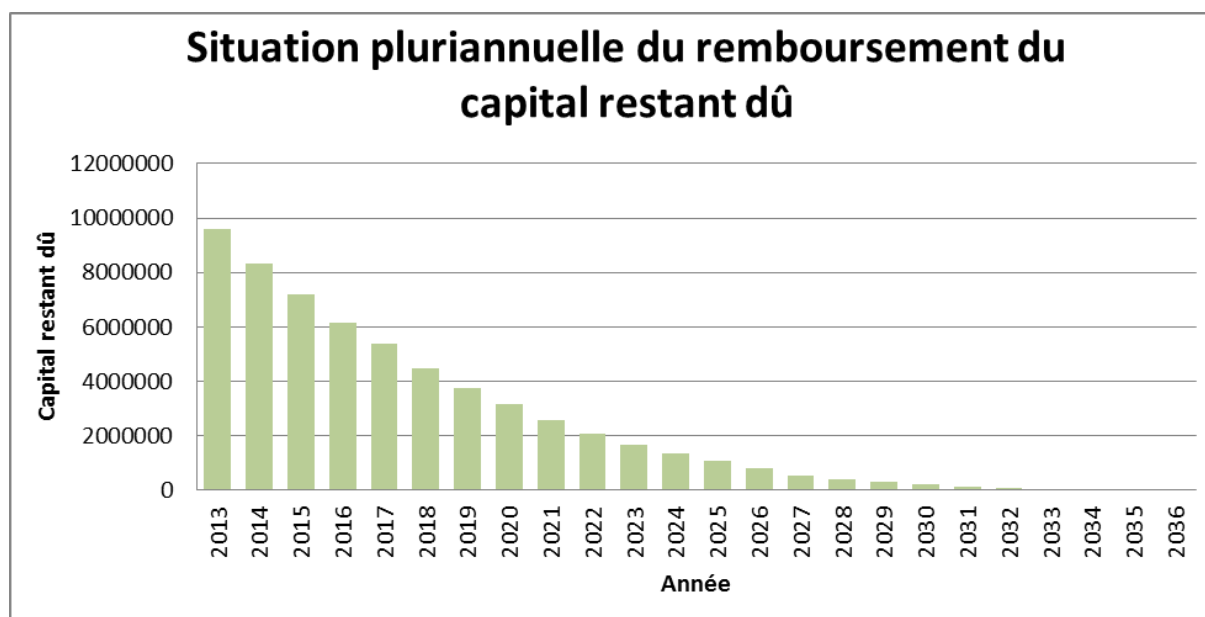
L'**épargne nette** mesure l'épargne disponible pour réaliser des investissements après le remboursement de la dette. C'est l'autofinancement.

Le **fonds de roulement** permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses. On peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

La **capacité de financement** correspond à la somme de l'épargne brute et des recettes réelles d'investissement auquel on retranche le montant des recettes réelles d'investissement.

Evolution de la dette	2 013	2 014	2 015
Dette au 31/12	8 316 377	7 198 940	6 175 717
Remboursement de la dette en capital	1 358 048	1 117 437	1 011 917
Intérêts	570 901	314 736	270 739
Annuité de la dette	1 928 949	1 432 173	1 282 656
Capacité de désendettement encours de dette/épargne brute	2,82	1,14	1,55

Si le SDEY consacrait l'intégralité de son épargne brute pour rembourser sa dette il lui faudrait plus d'un an.



Au 01/01/2016, le SDEY possède toujours 71 emprunts dont 7 sont à taux variables indexés sur Euribor 3M ou 12M.

Les principaux ratios financiers développés ci-dessus montrent que le SDEY bénéficie d'une situation financière convenable. Il ne faut pas perdre de vue que le SDEY n'a que peu de marges de manœuvre concernant ses recettes. Hormis les participations des communes aux travaux, le SDEY n'a pas d'autonomie concernant ses recettes (redevances de concession, taxe sur électricité, subvention du FACÉ).

Le SDEY n'a donc comme seule marge de manœuvre pour équilibrer son budget 2016 que de maîtriser ses dépenses, en privilégiant toujours les investissements sur les réseaux. L'objectif du SDEY est d'offrir aux communes du Département un service public de l'énergie efficace et pertinent tout en optimisant ses dépenses.

4.3. LES INVESTISSEMENTS

4.3.1. Les évolutions du règlement financier :

La commission créée pour réfléchir aux taux d'intervention du SDEY propose certaines évolutions pour le règlement financier :

A/ les renforcements

Suppression de la ligne des renforcements en souterrain à la demande de la commune.

C'est une ligne du règlement qui n'est pas utilisée. C'est au maître d'ouvrage de décider si les travaux se feront en souterrain, selon les cas suivants :

- Nécessité technique
- Intérieur des bourgs
- Périmètre d'un site classé, d'un monument historique
- Périmètre de zones sauvegardées (ex : Parc Naturel Régional du Morvan)

Tous les renforcements seront pris en charge par le SDEY.

B/ les extensions et les renforcements liés aux extensions

La participation peut être demandée directement au demandeur à hauteur de 66% du coût du raccordement (extension et renforcement le cas échéant) dans les cas suivants :

- Dossiers sans autorisation d'urbanisme (après avoir eu l'aval de la commune)
- Réalisation d'équipements publics exceptionnels
- Raccordement d'une installation de production d'électricité
- Les équipements propres et de moins de 100 mètres (départ dédié)
- Les Zones d'Aménagement Concertées dans le cadre d'un Plan Urbain Partenarial

C/ les dissimulations

Programme FACé

- Le taux de subvention passe de 40% à 60% avec 20% restant à la charge du SDEY et des communes dans la limite d'un plafond de 60 000€ HT.

Programme article 8

- Passer le taux de subvention de 40 % du HT à 60 % du HT
- Modifier le plafond de 75 000€ HT à 60 000 HT de travaux subventionnés par le programme Article 8 d'ERDF pour les communes rurales et 50 000€ HT pour les communes urbaines. Ceci aura pour conséquences de :
 - Faire moins de travaux mais mieux subventionnés.
 - Faciliter la consommation de tous les crédits FACE d'un programme.
 - Se donner la possibilité de valoriser davantage les affaires commandées sur fonds propres dans le calcul de la redevance en réduisant le montant de travaux commandés sur les crédits du FACÉ
 - Avoir le même taux de subvention pour les affaires de dissimulations subventionnées
- Suppression du programme «cabine haute » (ces affaires seront traitées comme des dissimulations).

- Priorité aux affaires comprenant la démolition d'une cabine haute
- Priorité aux affaires dont le coût est supérieure à 60 000€ HT

La Liste des affaires sera déterminée par les CLE.

D/ Bornes et véhicules électriques

- L'aide de 2700€ apportée par le SDEY aux communes pour l'achat d'un véhicule électrique sera étendue aux locations.

- Le FACÉ extension pourra être porté en priorité sur les extensions de réseaux nécessaires pour l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

E/ Création d'une aide pour les projets innovants

Le Président souhaite que le Comité délègue au bureau une enveloppe financière afin d'aider les communes dans la réalisation de leurs projets innovants.

4.3.2. LES PROGRAMMES DU SDEY EN 2016

A/ Les réseaux Basse Tension

Le FACÉ nous fournit chaque année des subventions pour la réalisation des programmes ci-dessous. On note depuis deux années une tendance à la baisse de ces dotations. Il convient donc pour 2016 de ne pas prévoir de hausse des recettes.

	2013	2014	2013/2014	2015	2015/2014
Renforcement	928 000 €	811 000 €	-12,61%	697 000 €	-14,06%
Extension	236 000 €	203 000 €	-13,98%	173 000,00 €	-15%
Environnement	516 000 €	541 000 €	4,84%	513 000 €	-5,18%
Sécurisation fils nus	177 000 €	178 000 €	0,56%	169 000 €	-5,06%
Sécurisation fils nus faible section	123 000 €	124 000 €	0,81%	124 000 €	
TOTAL	1 980 000€	1 857 000€	-6,21%	1 676 000 €	-9,75%

Les montants de subvention permettent de déterminer des montants de travaux :

	Montant de subvention 2015	Montant Travaux HT	Montant TTC
Renforcement	697 000,00 €	871 250,00 €	1 045 500,00 €
Extension	173 000,00 €	216 250,00 €	259 500,00 €
Environnement	513 000,00 €	855 000,00 €	1 026 000,00 €
Sécurisation fils nus	169 000,00 €	211 250,00 €	253 500,00 €
Sécurisation fils nus faible section	124 000,00 €	155 000,00 €	186 000,00 €
	1 676 000,00 €	2 308 750,00 €	2 770 500,00 €

Les crédits peuvent être consommés sur trois exercices. Nous inscrirons donc en 2016 des autorisations de programme pour la totalité du montant de travaux et des crédits de paiement à hauteur des montants qui seront commandés sur cet exercice.

B/ Les bornes de charge pour véhicule électrique

Le SDEY a reçu le 18 juin 2015 une notification de l'ADEME pour l'attribution d'une subvention pour le projet d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques. Ce projet s'étalera sur 3 ans pour permettre l'installation de 157 bornes. L'ADEME s'est engagée à nous apporter un soutien financier d'un montant total de 1 062 000€ pour un investissement total évalué à 2 216 000€.

Le premier versement de l'avance de 15% soit 159 300€ est intervenu en 2015. Il s'en suivra des versements intermédiaires de 20% du montant de l'aide. Nous pensons donc percevoir un versement intermédiaire de 212 400€ en 2016.

Le SDEY prévoit, pour 2016, l'installation de 7 bornes rapides et 40 bornes accélérées dont le coût moyen prévisionnel est de 33 000€ HT pour les bornes rapides et de 10 000€ HT pour les bornes accélérées (hors totem de services).

Certaines communes ont émis le souhait de bénéficier également d'un totem de services et d'un coffret événementiel en plus de la borne de charge que le SDEY propose dans son offre. Les communes ayant confirmé le souhait d'une borne sont les suivantes (demandes de bornes rapides identifiées en rouge) :

AILLANT SUR THOLON	ORMOY
AUGY	OUANNE
AVALLON	PONT SUR YONNE
CERISIERS	POURRAIN
CHABLIS	QUARRE LES TOMBES

CHAMPIGNELLES	RAVIERES
CHARMOY	ROGNY LES SEPT ECLUSES
CHEROY	SAINT AGNAN
CHEU	SAINT CLEMENT
COULANGES SUR YONNE	SAINT FARGEAU
COURGENAY	SAINT FLORENTIN
COURLON SUR YONNE	SAINT GEORGES SUR BAULCHE
CRUZY LE CHATEL	SAUVIGNY LE BOIS
DOMATS	TANLAY
DRUYES LES BELLES FONTAINES	TREIGNY
ESNON	VENOY
FLEURY LA VALLEE	VEZELAY
HAUTERIVE	VILLEBLEVIN
IRANCY	VILLENEUVE LA DONDAGRE
LA CELLE SAINT CYR	
LAROCHE SAINT CYDROINE	
LEUGNY	
VAL DE MERCY	
MIGENNES	
MONETEAU	

C/ L'éclairage public

Au vu des demandes importantes de la part des communes et de l'état du parc, les programmes « ballon fluorescent » et « LED » vont se poursuivre pour 2016 dans la limite d'un plafond qui sera défini lors de la préparation budgétaire.

Le SDEY assurera les travaux de renouvellement ou d'extension du réseau d'éclairage public pour **290 communes** et assurera la maintenance pour **160 communes**.

La numérisation du réseau d'éclairage public, afin d'alimenter le système d'information géographique (SIG), va se poursuivre en 2016 avec l'intégration de 20 000 points lumineux.

D/ Le conseil en énergie partagée

Le développement d'un service énergie au sein du SDEY va commencer avec la mise en place d'un conseiller en énergie partagée (CEP) au service des communes. Il accompagnera les collectivités dans la mise en place de politiques énergétiques performantes et maîtrisées pour contribuer au développement du territoire par l'émergence de travaux de réhabilitation énergétique, l'essor d'innovations techniques et d'installation de production d'énergie renouvelable. Le conseiller en Energie Partagée interviendra dans les domaines suivants :

- audit énergétique

- simulation thermique dynamique

- études de faisabilité dans les domaines suivants :

* bois énergie

* solaire thermique

* hydroélectricité

* éolien

* éclairage public

* certificat d'économie d'énergie

- plan de mobilité ou de déplacement (favoriser l'émergence de la mobilité électrique)

Dans le cadre des audits énergétiques, le conseiller s'appuiera sur du matériel de mesure performant (caméra thermique, analyseur de réseau électrique...). Il interviendra dans les territoires non couverts par un conseiller en énergie partagée déjà subventionné par l'ADEME.

La méthodologie et les missions du CEP ont été définies en partenariat avec l'ADEME qui subventionnera une partie du poste.

E/ La SEM Yonne Energie

La constitution de la SEM est entrée dans sa phase active puisque les actionnaires ont été identifiées. Une réunion avec eux est prévue à la fin du mois de novembre pour déterminer exactement le capital.

Puis, chaque actionnaire devra faire adopter le montant de sa participation par son conseil d'administration. Dans le même temps nous devons nous réunir pour faire de même. Cette étape achevée, nous pourrions déposer les statuts de la SEM.

La participation du SDEY devrait se caractériser à la fois par une entrée majoritaire dans le capital et par un apport en compte courant d'associés.

En conclusion, au regard des éléments qui viennent d'être présentés, nous ne pouvons que confirmer la tendance de 2015 : la nécessité de maîtriser nos dépenses dans un contexte de recettes contraintes.

Il s'avère nécessaire de revoir nos dépenses de manière à optimiser nos recettes (comme par exemple en augmentant le volume des travaux financés par des fonds propres qui sont mieux valorisés dans le cadre du calcul de la redevance).

Ces efforts de court terme nous permettront d'éviter une trop forte contraction de nos recettes, qui à terme contraindrait notre budget de travaux.

Parallèlement, nos choix se tournent en priorité vers notre cœur de métier à savoir l'électrification, même si nous continuons notre développement dans les domaines tels que le SIG, le déploiement des bornes de charge des véhicules électriques, l'éclairage public.